

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D289

Séance du 27 octobre 2011 - Convocation du 20 octobre 2011
Compte rendu affiché le 4 novembre 2011

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Laurent BUFFARD

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, Mme GOYON, M. VALETTE, Mme MARMONIER, M. GOJON, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, M. MANIKAS, M. FODDIS.

Absents représentés

M. BOUREZG par M. OLLIVIER, M. AUROY par M. BUFFARD, Mme DUMARD par Mme LEBAHAR, Mme CHIGNARD par Mlle COIN, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL par Mme BARTHOD, Mme CORSET par M. MANIKAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Convention Etat : rectification

Le programme de vidéoprotection présenté en Commission et en Conseil Municipal est entré dans sa phase opérationnelle.

Par délibération en date du 23 juin 2011, le Conseil Municipal a adopté une convention de partenariat avec l'État et ses services.

Depuis le vote de cette convention, les services de l'État ont souhaité apporter deux rectifications :

- ↳ Article 2 : le terme "données" est à remplacer par le terme "images"
- ↳ Article 3 : les termes en caractères gras sont à rajouter :
*Des dispositifs particuliers peuvent être mis en place, à la demande et au profit des forces de sécurité de l'État, pour la surveillance d'individus suspects ou la recherche de personnes mineures ou majeures disparues. **Toutefois, ces dispositifs ne comprendront aucune modification structurelle du système de vidéoprotection actuel, nécessitant préalablement un arrêté préfectoral d'autorisation***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée,
- VU le décret n°96-926 du 17 octobre 1986,
- VU la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006,
- VU le projet de convention entre l'État et la Commune, relative à la vidéoprotection urbaine,
- Considérant le projet de vidéoprotection de la commune qui nécessite de formaliser les relations avec les partenaires de la convention,
- **APPROUVE les modifications de la convention de partenariat entre l'État et la Commune de Neuville-sur-Saône, comme présentées ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville, le 27 octobre 2011
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 03/11/2011
- Publication ou affichage le 03/11/2011
- Fait à Neuville-sur-Saône, le 3 novembre 2011
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.